Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-212901516-20251218-DFA250701-DE

VILLE DE MORLAIX Département du Finistère	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU JEUDI 18 DÉCEMBRE 2025
Date de convocation : 11 décembre 2025 ***Question : DFA n° 25-07-01*** ***Rapporteur : Patrick GAMBACHE*** ***Nombre de conseillers en exercice : 33*** ***Nombre de conseillers présents : 27*** ***Nombre de conseillers votants : 33*** ***Nombre de suffrages exprimés : 33*** ***Nombre de voix :*** ***Pour : 33*** ***Contre : 0*** ***Abstention : 0***	Président : Jean-Paul VERMOT. Étaient présents : Jean-Paul VERMOT ; Patrick GAMBACHE ; Catherine TRÉANTON ; Yvon LAURANS ; Nathalie BARNET ; André LAURENT ; Valérie SCATTOLIN ; Frédéric L'AMINOT ; Laëtitia ABILY ; Jérôme PLOUZEN ; Ismaël DUPONT ; Marie-Françoise MADEC ; Ahamada ZOUBEIRI ; Elise KÉRÉBEL ; Katell SALAZAR ; Ludivine LE MEN ; Camille THOMAS ; David GUYOMAR ; Kristell BRETON ; Ali AZZALA ; Anne-Yvonne GÉRÉEC ; Jolan FAUCHEUR ; Eugène DAVILLERS-CARADEC ; Jean-Charles POULIQUEN ; Georges AURÉGAN ; Alain DANIELLOU , Fabrice BELLEC. Ont donné procuration : Françoise QUÉINNEC à André LAURENT ; Patricia STÉPHAN à Valérie SCATTOLIN ; Henri-Merlin GABA ENGABA à Jean-Paul VERMOT ; Marie GALLOUÉDEC à Ismaël DUPONT ; Sabine DUVAL-ARNOULD à Georges AURÉGAN ; Thomas DE ROUX à Jean-Charles POULIQUEN. Secrétaire de séance : André LAURENT

> ADOPTION DE LA CONVENTION RELATIVE À LA RÉALISATION DE LA MISE SOUS PLI ET DU COLISAGE DE LA PROPAGANDE ÉLÉCTORALE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29 ;

Vu le code électoral, notamment son article R.34 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Affaires Générales et Financières en date du 9 décembre 2025 ;

Considérant qu'il convient de conclure avec la Préfecture une convention relative à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale pour la bonne tenue des élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-212901516-20251218-DFA250701-DE

Considérant le projet de convention relative à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- Article 1 : adoptent la convention relative à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale pour le scrutin du 15 et 22 mars prochains des municipales ;
- Article 2 : autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention mentionnée à l'article 1 ;
- Article 3 : inscrivent les crédits nécessaires au budget principal ;
- Article 4 : cet acte sera transmis au préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification

Le secrétaire de séance,

André LAURENT

Le Maire,

VILLE DE MORLAIX FINISTERE

Jean-Paul VERMOT